



PREFET DE LA LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE
BUREAU DES LIBERTES ET DE LA SECURITE
PUBLIQUES
SECTION « SECURITE ET AUTORISATIONS
ADMINISTRATIVES »

Courriel : sp-roanne@loire.gouv.fr
Ouverture au public de 9h00 à 12h00.

**ARRETE N° 96/2020 PORTANT CONSULTATION DU PUBLIC AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Carrières THOMAS SA – Installation temporaire d'une centrale d'enrobage de bitume à chaud,
sur le site de la carrière située sur le territoire de la commune de Saint-Marcel-de-Félines (Loire),
au lieu dit « Chassenay ».**

Le Préfet de la Loire

- VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU les articles L 512-7-1 et R 512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant sanitaires et complétant ses dispositions ;
- VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période ;
- VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20-20 en date du 08 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian ABRARD, Sous-Préfet de Roanne ;
- VU la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement reçue le 27 novembre 2019 au Guichet Unique et le 02 décembre 2019 aux services de la DREAL-Uid 42/43, et un complément de dossier déposé le 27/02/2020 et reçu à la DREAL-Uid 42/43 le 10/03/2020, formulée par Monsieur Laurent THOMAS, Président du Directoire de la SA CARRIERES THOMAS, dont le siège social est 15 boulevard du Château 42210 Montrond-les-Bains, concernant l'installation temporaire d'une centrale d'enrobage de bitume à chaud, sur le site de la carrière située sur le territoire de la commune de Saint-Marcel-de-Félines (Loire), au lieu-dit « Chassenay »,
- VU les plans et les pièces annexés à la demande ;
- VU le rapport du 02 avril 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, unité interdépartementale Loire-Haute-loire, chargée de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier ;

CONSIDERANT que cette installation est soumise à **enregistrement** ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement, sont consultés les conseils municipaux de la commune où l'installation est projetée, des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source, et des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

ARRETE

Article 1er : La demande susvisée, les plans et les pièces annexés, seront soumis à une consultation du public pendant une durée de 30 jours, soit à compter **du lundi 22 juin 2020 jusqu'au mardi 21 juillet 2020 inclus**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Saint-Marcel-de-Félines aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public soit :

– **les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 11h00,**

et y faire valoir par écrit ou oralement ses observations, ainsi que par correspondance. Un registre sera ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante :
sp-roanne@loire.gouv.fr

Article 2 : Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées **le vendredi 05 juin 2020 au plus tard**, et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Saint-Marcel-de-Félines, sur le site de l'installation et dans le périmètre réglementaire d'affichage, notamment au voisinage de l'installation. Ce périmètre correspond au territoire des communes où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et à ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation.

Il concerne les communes de **Saint-Marcel-de-Félines, Saint-Georges-de Baroille, Balbigny et Pinay.**

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins du maire de la commune concernée et sera adressé à la Sous-Préfecture de Roanne – Section de la Sécurité et de l'Autorisation Administrative.

Un avis au public sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de la Loire (*www.loire.gouv.fr*), accompagné de la demande de l'exploitant, et fera l'objet d'une publication dans deux journaux locaux.

Article 3 : A l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au Sous-Préfet de Roanne qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : La demande susvisée pourra faire l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement, d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de la Loire.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Roanne, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, unité inter-départementale Loire-Haute-Loire, Monsieur le maire de Saint-Marcel-de-Félines, Messieurs les maires de Saint-Georges-de Baroille, Balbigny et Pinay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Roanne, le **25 MAI 2020**

Pour le sous-préfet,
et par délégation, le secrétaire général


Jean-Christophe MONNERET

COPIE ADRESSÉE A :

- M. Laurent THOMAS,
Président du Directoire de la société CARRIERES THOMAS,
15 boulevard du Château
42210 MONTROND-LES-BAINS
- Monsieur le maire de Saint-Marcel-de-Félines
- Monsieur le maire de Saint-Georges-de-Baroille
- Monsieur le maire de Balbigny
- Monsieur le Maire de Pinay
- Madame la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
unité inter-départementale Loire-Haute-Loire

